

**Modalités de programmation des aides en dotation territoriale**  
**Territoire du Vercors**  
**Validé en conférence territoriale du 12 octobre 2022**

Le règlement départemental des aides aux investissements communaux et intercommunaux détermine les modalités d'aides du Département, et notamment les champs d'intervention des dotations départementale et territoriale. Les aides en dotation départementale et dotation territoriale ne sont pas cumulables. Une information sur les aides attribuées au titre de la dotation départementale sera faite annuellement en conférence territoriale.

Dans ce cadre, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

### **1 - Les thématiques ou types de dépenses exclues**

Thématique exclue :

- PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Forêt
- Pastoralisme
- Electrification rurale

Dépenses exclues :

- Eclairage public (hors économies d'énergie)
- Les études préalables à la définition des projets non suivies de travaux
- Les acquisitions foncières non suivies de travaux
- Les acquisitions de véhicules, outils, matériels, biens et mobiliers

### **3 - Les critères de financement**

#### **3.1 Taux de la subvention**

Le taux de la subvention est calculé en additionnant :

- un taux de base qui est fonction de l'indice de richesse de la collectivité
- un taux de bonification si projet d'intérêt intercommunal
- un taux de bonification travaux d'accessibilité

Si le projet est éligible, le taux de la subvention attribué lors de l'enregistrement d'une opération en tranche ferme est définitif, sauf en cas de modification du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux.

Le taux de base de la collectivité (*cf. grille ci-dessous*) valable pour tout projet de la collectivité est déterminé en utilisant les derniers indicateurs de richesse (IR) communaux (*données Préfecture*) connus au moment du dépôt du dossier.

Taux de base selon l'indice de richesse :

Indice de richesse	< 15	Entre 15 et 30	>30
Taux de base	30%	40%	50%

### 3.2 Taux de bonification

- Les projets d'intérêt intercommunal : taux de base +10%
- Travaux d'accessibilité :+10%

Ces taux sont cumulatifs.

Adaptation du taux en fonction des autres financements pour ne pas dépasser le plafond légal du cumul des aides sur l'ensemble du projet.

### 3.3 Montants

- Dépense subventionnable plafonnée à :  
1 000 000€ par an et 1 600 000€ pour l'ensemble d'une opération d'intérêt intercommunal  
500 000€ par an et 800 000€ pour l'ensemble d'une opération communale
- Le seuil minimum de la subvention fixé à 2 000€ pour les communes < 500 habitants,  
5 000€ pour les communes > 500 habitants.
- Afin que les projets structurants mais non exceptionnels restent financés en dotation territoriale, le seuil minimum qui fait basculer un dossier de la dotation territoriale à la dotation départementale est porté de 3 à 5 M€ (territoires <50 000 habitants)

## 4 – Autres règles de gestion de la dotation territoriale

- **Inscription en tranche ferme**

Afin d'améliorer la consommation des crédits et limiter leur désengagement, l'inscription en tranche ferme est conditionnée à l'envoi d'un ordre de service de démarrage des travaux.

- **Limitation des reports de dossiers**

Afin d'éviter l'encombrement des contrats territoriaux par des dossiers qui ne se concrétisent pas et sont reportés d'année en année, un seul report par dossier est autorisé dans la programmation annuelle des aides

- **Dates limites pour dépôt des dossiers**

- Conférence du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n : 31/12/ année n-1
- Conférence 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n : 31/03 année n
- Conférence d'automne de l'année n : 31/08 année n

- **Nombre de droit de vote**

Chaque commune a une voix. La CCMV a une voix.

Les Elus s'engagent à prioriser les dossiers si la programmation contraint à faire des choix.